



PREFET DES DEUX-SEVRES

**ARRETE PREFECTORAL**  
portant dissolution de la régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale des  
Finances Publiques des Deux-Sèvres

**Le Préfet des Deux-Sèvres,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22;

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs, modifié par les décrets n° 2012-1247 du 7 novembre 2012, 2012-1387 du 10 décembre 2012, 2014-551 du 27 mai 2014 ;

Vu le décret n° 82-385 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 13 septembre 2010 habilitant les préfets à instituer des régies d'avances auprès des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances relevant des services de l'État, des budgets annexes, des budgets des établissements publics nationaux ou des comptes spéciaux du Trésor, ainsi que le cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euro de certains montants exprimés en francs ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-2411-0057 du 29 novembre 2010 portant création d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances publiques des Deux-Sèvres.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-233-0001 du 20 août 2012 portant désignation de M. Bernard Banzouzi-Bikindou, inspecteur des finances publiques en qualité de régisseur titulaire et de Mme Bernadette Gougnard, Inspectrice des Finances Publiques en qualité de régisseur suppléant auprès de la direction départementale des Finances Publiques.

Sur proposition du Secrétaire Général de Préfecture ;

ARRETE :

Article 1 : L'arrêté du 29 novembre 2010 portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des finances public des Deux-Sèvres est abrogé.  
La régie est supprimée à compter du 31 août 2015.

Article 2 : L'arrêté du 20 août 2012 portant désignation de M. Bernard Banzouzi et Mme Bernadette Gougnard, inspecteurs des Finances publiques en qualité de régisseur d'avances titulaire et suppléant auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres est abrogé à compter de la même date.

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Niort, le 29 JUL. 2015

Le Préfet

Pour le Préfet, et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
**Stéphane POTTET**